ARRÊTÉ

Le Ministre d'Étatx chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 17 novembre 1969 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 26 janvier 1970 ;

VU les attestations en date du 8 mai 1969 par lesquelles Mme Vve Lucien ROHE, née CORNU, donne en qualité de propriétaire son accord au classement des mégalithes ci-dessous désignés.

ARRETE:

Article 1er. Sont classés parmi les Monuments Historiques les deux menhirs situés l'un sur la parcelle n° 14, lieudit "La Pierre Levée" et l'autre sur la parcelle n° 16, lieudit "Le Gras du Chien", section ZE du plan cadastral de la commune de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN (Deux-Sèvres);

Article 2.- Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé;

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN et à la propriétaire Mme Vve Lucien ROHE, domiciliée au Bouchet, LOUZY (Deux-Sèvres), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 mai 1971 Pour le Ministre et par délégation : Le Directeur de l'Architecture,

Michel DENIEUL.